

DÉLIBÉRATION N°DL20220040 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 11/03/2022 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA (à partir de 18h50) ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 18h40) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 20h31) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Axel DUGUA a donné procuration à M Hervé REYNAUD (jusqu'à 18h50)

M. Jean-Marc LAVAL a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER a donné procuration à M. Romain PIPIER

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M Jean MINNAERT (jusqu'à 20h31)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Béatrice COFFY.

SECTORISATION : MODIFICATION PARTIELLE DE LA CARTE SCOLAIRE

Mme Sylvie THEILLARD expose ce qui suit :

Cette délibération a pour objectif de proposer une révision partielle de la carte scolaire, précédemment votée en conseil municipal du 13 décembre 2011.

La carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école, un collège, un lycée dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. Les communes définissent la carte scolaire pour les élèves du 1^{er} degré par délibération du conseil municipal.

Ainsi pour chaque inscription scolaire (compétence de la commune pour les écoles publiques du 1^{er} degré), l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève.

Les objectifs de la carte scolaire sont :

- d'équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire au regard des attributions de postes d'enseignants par l'Education nationale et de la capacité d'accueil des bâtiments;
- de tendre vers une mixité sociale.

Le dispositif de sectorisation applicable aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville est organisé en 14 secteurs : chaque école appartient exclusivement à un secteur géographique d'habitations.

Les 14 secteurs sont :

1 - secteur Lamartine	8 - secteur Cézanne
2 - secteur Asile Fournas-Garat	9 - secteur Prévert
3 - secteur Debussy-Kergomard	10 - secteur Villon
4 - secteur Croix-Berthaud	11 - secteur Massenet-Pasteur
5 - secteur Pilat	12 - secteur Verlaine-Gayotti
6 - secteur Chavanne	13 - secteur Parterre-Lavieu
7 - secteur Chabure	14 - secteur Châtelard

Dans ce cadre, chaque élève est scolarisé dans l'école du secteur où sa famille est domiciliée, à l'exception des dérogations et en application des critères de droit. Le suivi de fratrie, l'admission en classe spécialisée ULIS ou dans une école proche d'un établissement de soins permettent à l'élève d'être scolarisé dans l'école du secteur identifié.

Toute autre demande d'inscription hors du secteur scolaire rattaché à la délibération de la famille fait l'objet d'un dépôt de dossier motivé et argumenté. Il est ensuite présenté et étudié en commission de dérogation.

Depuis une dizaine d'années, le nombre de demandes de dérogation est en constante progression, il convient donc aujourd'hui d'adapter le périmètre de la carte scolaire aux évolutions démographiques de certains quartiers de la ville et de répondre ainsi au plus près des besoins des familles.

Pour ce faire, il est proposé, en accord avec l'Éducation nationale, de modifier partiellement la carte scolaire sur 2 zones géographiques (cartes en annexe) :

- secteurs Croix Berthaud / Massenet-Pasteur / Prévert
- secteurs Lavieu-Parterre / Chavanne / Fournas-Garat

Sur le quartier de la Croix-Berthaud, la zone d'élargissement proposée compte un nombre important d'élèves dont la scolarisation a fait l'objet d'un dossier de dérogation.

Par ailleurs, le vieillissement de la population sur le quartier a engendré une forte baisse des effectifs en maternelle, qui se répercutera dans les prochaines années sur les effectifs de l'école élémentaire. Afin de répondre aux attentes des familles et de freiner la forte baisse des effectifs, il convient d'ajouter au secteur scolaire de la Croix Berthaud le quartier de la Veronnière.

Sur le quartier du centre-ville, l'école Fournas-Garat connaît une forte hausse d'effectifs et il n'est plus possible au regard de la capacité d'accueillir plus d'élèves.

En parallèle, l'école Parterre-Lavieu poursuit une forte baisse d'effectifs.

Il convient donc de rééquilibrer les secteurs en diminuant le secteur de Fournas-Garat et d'augmenter le secteur de Parterre-Lavieu en affectant à celui-ci le quartier du Clos Marquet.

Cette modification partielle de la carte scolaire serait effective dès la rentrée 2022/2023 pour les nouvelles inscriptions.

Pour une poursuite de scolarité (inscription en CP) et dans le cadre de fratries, le libre choix serait laissé aux familles de rester dans l'école actuelle ou de basculer sur l'école du nouveau secteur.

Les cartes de sectorisation révisées sur ces 2 secteurs sont jointes en annexe de cette délibération ainsi que la liste des rues concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER

DÉCIDE :

- **d'approuver** la modification partielle de la carte scolaire concernant les deux secteurs cités, applicable à la rentrée 2022/2023.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 22/03/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD